

Syndicat Intercommunal de  
Fonctionnement et d'Investissement  
du Collège et des Equipements  
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S

**Nombre de Membres**

En exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

**N° DCS 14/2025****OBJET**

**Approbation du procès-verbal du comité syndical – Séance du 11 juin 2025**

Date de la convocation le :  
08/12/2025

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2025  
Liste des délibérations publiée sur le site internet du complexe sportif de l'Oumièvre le 19/12/2025

[complexe-sportif-de-loumiere.com](http://complexe-sportif-de-loumiere.com)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S**

**Séance du mercredi 17 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, à dix-neuf heures, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'Île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumièvre à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes Agnès DENIEAU (arrivée après le vote de la présente délibération), Barbara DESNOYER, Patricia PETIT (arrivée après le vote de la présente délibération), MM. Romain BERLAND, David BOSC, Carlos LOGRADO, Sylvain NOUET.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.**

**Assistaient à la séance** : M. Lionel ANDREZ, élu suppléant de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron – M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumièvre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. M. David BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

**N° 14/2025****APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL -  
SÉANCE DU 11 JUIN 2025.****Vu**

- le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant que :**

- le procès verbal de la séance du Comité syndical du 11 juin 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Comité syndical en vue de son approbation ;

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à se prononcer sur l'approbation dudit procès verbal.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**Article 1er — APPROUVE** le procès verbal de la séance du Comité syndical du 11 juin 2025, tel qu'annexé au présent projet de délibération.

**Article 2 — PRÉCISE** que la délibération correspondante sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Pierre d'Oléron, le 18/12/2025.

Le Président,  
Patrick GAZEU